2007-02455/

Express

BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE

N° 17- 5 octobre 2001
Archives

HAUSSE DES COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES

Le 10 octobre 2000, une entente financière et fiscale complémentaire à l'entente cadre du 28 juin 2000 est intervenue entre l'Union des municipalités du Québec, la Fédération Québécoise des Municipalités et le gouvernement du Québec. Cette entente couvre les années 2001 à 2005 des municipalités et prévoit entre autres une hausse des compensations tenant lieu de taxes.

Immeubles des réseaux de la santé et de l'éducation

La hausse des compensations tenant lieu de taxes prévue à cette entente concerne les immeubles des réseaux supérieurs de la santé et des services sociaux, des collèges et universités ainsi que ceux du réseau scolaire primaire et secondaire pour lesquels le gouvernement verse déjà des compensations en vertu du Règlement sur les compensations tenant lieu de taxes.

Aux sommes déjà versées pour ces immeubles en vertu de ce dernier règlement s'ajouteront les montants suivants :

Année	Réseaux supérieurs de la santé et de l'éducation	Réseau scolaire primaire et secondaire
2001	30 M$	19 M$
2002	30 M$	19 M$
2003	35 M$	23 M$
2004	40 M$	57 M$
2005	40 M$	97 M$

Les montants ci-haut mentionnés incluent la neutralité financière accordée lors des regroupements municipaux à l'égard de la hausse des compensations tenant lieu de taxes.

Des sommes allouées au réseau scolaire primaire et secondaire, une somme de 8 M$ en 2004 et de 9,5 M$ en 2005 est spécifiquement réservée aux seules écoles primaires, le solde étant partagé entre l'ensemble des écoles primaires et secondaires.

Compensations sur les terres publiques et autres immeubles – nouveauté

Les ententes financières et fiscales prévoient la mise en place, à compter de 2003, d'une mesure ayant pour effet d'accorder des compensations tenant lieu de taxes à l'égard des terres publiques et autres immeubles actuellement non compensés. L'enveloppe allouée à cette mesure représentera 6 M$ en 2003, 12 M$ en 2004 et atteindra 17 M$ par an à son rythme de croisière en 2005.

Des simulations illustrant la répartition des montants alloués aux diverses mesures du pacte fiscal ont été remises aux représentants des associations municipales au cours de l'automne 2000 afin de leur permettre d'en apprécier les effets. Les résultats de ces simulations ont été communiqués aux municipalités. Une mise en garde s'impose cependant à propos de ces simulations, car leur précision est fort différente d'une mesure à l'autre.

Ainsi, la répartition des montants prévus au titre de la bonification du programme existant de compensations tenant lieu de taxes était assez exacte, car on connaissait de façon précise la valeur des immeubles à compenser, à l'exception des immeubles susceptibles de s'ajouter. Par contre, la répartition des montants prévus pour la nouvelle mesure de compensation des terres publiques était purement estimative, car elle se fondait sur les valeurs inscrites aux rôles d'évaluation à la rubrique des immeubles gouvernementaux non compensables. Or, on retrouve à cette rubrique, sans qu'il soit possible de les isoler, des immeubles qui ne feront vraisemblablement pas l'objet de compensations, comme les emprises de routes, tandis que les immeubles que la nouvelle mesure vise à compenser,

comme les terres publiques proprement dites, ne sont souvent pas inscrits aux rôles ou le sont selon des méthodes fort variables. La répartition par municipalité de l'enveloppe de 17 M$ allouée à la nouvelle mesure de compensation des terres publiques, qui apparaît dans les simulations de l'automne 2000, doit donc être considérée avec réserves, puisqu'elle tient compte d'immeubles qui ne seront pas compensés et qu'elle fait abstraction d'immeubles qui le seront.

Les travaux se sont amorcés il y a quelques semaines afin de définir les modalités précises de la mesure de compensation des terres publiques. Il s'agira de déterminer les catégories d'immeubles qui feront l'objet de compensations et d'établir la méthode de calcul de ces compensations.

Actuellement, les hypothèses quant aux catégories d'immeubles retenues sont à l'effet de considérer les terres publiques ayant une vocation récréative, de conservation ou d'exploitation des ressources. Quant à la façon d'établir les compensations, il s'agira tout d'abord de déterminer la valeur des terres publiques en fonction de laquelle cette compensation sera calculée.

L'hypothèse actuellement à l'étude consisterait à établir cette valeur à partir des valeurs observées (par région ou par MRC) des terres privées de type comparable.

Modalités de versement

Les montants de hausse de compensation pour un exercice donné, déduction faite des montants devant être versés pour un exercice antérieur, seront répartis en fonction de l'ensemble des demandes de compensation reçues au 31 août de chaque année.

Les demandes reçues après cette date, tout comme les avis de modification de l'évaluation ayant un effet rétroactif, reçoivent le traitement habituel en ce qui a trait au programme régulier de compensations. Toutefois, dans le cadre de l'application du programme de hausse des compensations, ces demandes sont traitées l'année subséquente. Les municipalités ne perdent rien, seul le paiement est différé. Ceci permet de s'assurer que la totalité de l'enveloppe prévue à l'entente est distribuée chaque année. Dans ces cas, le taux de la hausse sera celui applicable à l'exercice visé par la demande ou la modification.

Les versements sont annuels et effectués au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Pour la préparation des prévisions budgétaires, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole fournira aux municipalités en novembre de chaque année une estimation du taux de la hausse des compensations devant s'appliquer pour l'exercice suivant; le taux réel ne sera connu qu'au moment du versement du transfert.

2001 : une hausse significative des compensations

Pour l'année 2001, les pourcentages de hausse sont légèrement plus élevés que ceux qui avaient été estimés. Ainsi, les taux réels de compensation pour les réseaux supérieurs de la santé et de l'éducation passent de 80 % à 93,1 %, ce qui représente une augmentation de 16,4 % de la somme versée pour le programme régulier. Pour les écoles primaires et secondaires, ce pourcentage est passé de 25 % à 34,6 %, augmentant la somme versée de 38,4 %.

La durée prévue de ce programme est de cinq ans. Cependant, à défaut d'un accord entre le gouvernement et le monde municipal, les montants de hausse de compensation prévus au pacte fiscal seront reconduits et indexés en fonction de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada et le mode de répartition par le biais des compensations tenant lieu de taxes sera également reconduit.

Publication	
Rédaction Affaires publiques et Communications	10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3 **(418) 691-2019**
Production Affaires publiques et Communications Ministère des Affaires municipales et de la Métropole	C.P. 83 Tour de la Place-Victoria Bureau 3.10 Montréal (Québec) H4Z 1B7
Site Web mamm.gouv.qc.ca	